

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 29 juin 2016 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1630541S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 26 février 2016,

Décide :

M. Guy DECARPENTRIE, chef de projet au sein du département des systèmes d'information, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions du département :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € (HT) ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € (HT) établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT).

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les ordres de mission, les avis de réunion et les convocations des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet dès sa signature. Elle prend fin dès le retour du directeur du département des systèmes d'information ou dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est diffusée sur le site Internet de l'INCa et publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 29 juin 2016, en trois exemplaires.

Le président,
N. IFRAH